Nations Unies S/PRST/2014/7



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mai 2014
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7169e séance, le 7 mai 2014, la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massives », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, réuni à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), réaffirme que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs fait peser une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité demeure gravement préoccupé par la menace du terrorisme et le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes et leurs vecteurs, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage.

Le Conseil de sécurité, considérant qu'il est nécessaire que tous les États prennent d'urgence des mesures effectives supplémentaires pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, réaffirme que les États doivent prendre des mesures effectives pour empêcher des acteurs [étatiques ou] non étatiques, de se procurer des armes de destruction massive ou leurs vecteurs et mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir leur prolifération. Il demande à tous les États de redoubler d'efforts pour appliquer la résolution 1540 en centrant ceux-ci sur les domaines où les mesures prises sont susceptibles d'être renforcées, en vue de parvenir à l'application intégrale de la résolution d'ici à 2021.

Le Conseil de sécurité se félicite de la contribution faite par le Comité créé en vertu de la résolution 1540 (2004) et, rappelant la résolution 1977 (2011) qui a prorogé de 10 ans le mandat du Comité, réaffirme à celui-ci son appui constant.

Le Conseil de sécurité charge le Comité de suivre de près l'application de la résolution et demande instamment à tous les États de tenir le Comité informé des mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils entendent prendre pour faire appliquer ladite résolution. Il demande en particulier à tous les États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004) de le faire sans tarder, pour répondre à l'objectif que s'est fixé le Comité de faire établir des rapports pour tous les États.

Le Conseil de sécurité recommande au Comité d'envisager de formuler une stratégie en vue de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) et d'incorporer cette stratégie à l'Examen complet de l'application de la

14-32405 (F) 070514 070514





résolution 1540 (2004), qui doit être présenté au Conseil de sécurité avant décembre 2016.

Le Conseil de sécurité rappelle qu'il a décidé que tous les États Membres devaient immédiatement l'informer de toute violation de la résolution 1540 (2004), y compris de l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes chimiques, de leurs vecteurs et d'éléments connexes, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

Le Conseil de sécurité considère que nombre d'États ont encore besoin d'une assistance pour appliquer la résolution 1540 (2004), et il souligne la nécessité de renforcer l'aide fournie dans ce domaine. Il encourage et soutient le renforcement des capacités régionales et sous-régionales comme moyen d'appuyer l'application de la résolution 1540 (2004).

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il convient de renforcer la coopération actuelle entre le Comité et d'autres comités compétents, le cas échéant.

Le Conseil de sécurité reconnaît qu'il importe de lutter contre les menaces nucléaires, chimiques et biologiques dans le cadre de la résolution 1540 (2004). À cet égard, il réaffirme la nécessité d'empêcher que les acteurs non étatiques aient accès aux armes nucléaires, chimiques et biologiques, aux matériels connexes et à leurs vecteurs, ou bénéficient dans ce domaine d'une assistance ou d'un financement. Le Conseil de sécurité souligne la nécessité pour le Comité de coordonner ses travaux en matière de non-prolifération avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Le Conseil de sécurité note qu'à l'issue du Sommet de La Haye sur la sécurité nucléaire, tenu en mars 2014, le communiqué qui a été publié reconnaît la contribution significative de l'ONU au renforcement de la sécurité nucléaire, notamment le travail entrepris par le Comité 1540.

Le Conseil de sécurité encourage le Comité à tirer parti, selon qu'il jugera bon, de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé, avec, le cas échéant, l'assentiment de l'État concerné. »